



Conseil d'administration du mercredi 14 mars 2018

– Compte-rendu –

Le Conseil d'administration de la Conférence des directeurs et doyens STAPS du mercredi 14 mars 2018 s'est tenu dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Paris Nanterre.

Présents :

Didier DELIGNIERES (Montpellier), Yannick VANPOULLE (Lyon), Aurélien PICHON (Poitiers), Michèle SCHWARTZ-MEREY (Nancy), Philippe MATHÉ (Angers), Hugues ROLAN (Paris XIII Nord Bobigny), Sophie ANTOINE-JONVILLE (Pointe à Pitre), Pierre BAVAZZANO (Chambéry), Lionel CROGNIER (Dijon), Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK (Limoges), Arnaud GUEVEL (Nantes), Serge COLSON (Nice), Thierry MAQUET (Paris-Est Créteil), Tarak DRISS (Paris X Nanterre La Défense), Jean Paul DOUTRELOUX (Toulouse).

Invités :

Mathias GOASMAT (ANESTAPS).

Excusé :

Guillaume PENEL (Lille),

Le conseil d'administration a débattu et délibéré sur les points suivants :

- 1) Les questions ParcoursSup
- 2) La professionnalisation
- 3) Les dossiers thématiques C3D : actualité de la recherche, sauvetage académique, sécurité spécifique, flexibilisation des formations des étudiants
- 4) Questions diverses

1 - Les questions ParcoursSup :

Didier Delignières a présenté l'actualité de la plateforme ParcoursSup sur les différents points suivants :

- Le dialogue avec le Ministère,
- Les capacités d'accueil,
- Les moyens et postes attribués,
- Les parcours « Oui Si » mis en œuvre,
- L'algorithme pour ordonner les candidats,
- Le projet de formation du candidat,
- La sectorisation,
- Les questions de fonctionnement de la plateforme.





Ces différents points ont donné lieu à une note d'information diffusée à l'ensemble des membres de la C3D. La note d'information est annexée au présent compte-rendu.

Proposition :

Le Conseil d'administration a proposé qu'un groupe de membres issu du CA établisse une proposition pour le classement des candidatures sur le module d'aide à décision de la plateforme ParcoursSup. Ce travail visera à mettre au point un vademecum précis, et sans doute une feuille Excel que chaque UFR pourra exploiter de manière autonome. Le module d'aide à la décision devrait être disponible début Avril, avec toutes les informations fournies par les candidats.

La procédure devrait être livrée auprès des directeurs vers la mi-avril. Cela laissera ensuite un mois pour que chacun la fasse fonctionner localement, puisse faire remonter les problèmes, et qu'une définition collective de solutions émerge.

Le groupe de travail sera piloté par Yannick Vanpouille et Aurélien Pichon qui ont déjà travaillé sur l'algorithme de classement des candidatures.

En complément des points ci-dessus, les candidatures spécifiques ont fait l'objet de plusieurs remarques.

- Le questionnaire spécifique n'ayant été proposé que pour les Licence STAPS, il est possible de convoquer les candidats via ParcoursSup pour les DEUST.
- De nombreuses de questions ont été soulevées par les collègues concernant les candidatures particulières :
 - o les publics en formation continue,
 - o les publics en reprise d'étude non financée,
 - o les sportifs SHN,
 - o les candidats étrangers.

À notre sens, même si ParcoursSup est supposé traiter tous les cas de figure (néo-bacheliers, réorientations), nous ne pourrions faire l'économie d'une « procédure balai » en septembre.

La professionnalisation :

La réforme de la formation professionnelle et de la formation tout au long de la vie est présentée par Yannick Vanpouille, vice-président de la C3D en charge de la professionnalisation. La présentation imagée est produite en annexe 2.

En synthèse, les diapositives de la page suivante recensent les implications de stratégie nationale pour la C3D ainsi que les contours d'une mission professionnalisation au sein de la C3D à partir d'axes d'actions.

De manière opérationnelle, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur deux natures d'actions :

- Analyse de l'emploi et de la relation emploi / formation :
Le GAREF¹ a fait une proposition d'étude de l'insertion des diplômés STAPS. Cette étude peut être conduite sur 6 mois pour un coût de 10 000 €.

Décision du Conseil d'administration :

La proposition d'étude de l'insertion professionnelle des diplômés STAPS est adoptée à l'unanimité.

¹ Le Groupe d'Analyse de la Relation Emploi Formation (GAREF) est une structure conventionnelle, présidée par Y. Poyet, qui lie quatre entités : la CPNEF sport et les universités de Paris-Est Créteil, Paris-Est Marne-la-Vallée et Lyon. Le GAREF mobilise une douzaine de chercheurs qui répondent aux besoins des acteurs en matière d'analyse de l'emploi.

En conclusion: notre stratégie nationale C3D

- Inscription au code du sport master
- Réécriture fiches RNCP licence et deust
- Référentiel de formation national, approche blocs de compétence
- Formations longues FI- FC
- Formations courtes modulaires
- Analyse de l'emploi et relation emploi- formation. GAREF et projet d'étude insertion de nos diplômés, profils type des insérés, pertinence de nos formations et conditions de leur pertinence.
- Validation de nos formations : conseil sectoriel et co-construction avec secteur (ou filière?). Périmètre du conseil sectoriel
- Coordination nationale comme garant de notre reconnaissance et de la qualité
- Organisation régionale : comité sport, AP , formation emploi; CPFP et comités de pilotage.
- Aide à cette coordination : chargé de mission national ou appel à boîte conseil.
- Séminaires C3D et groupe de travail thématiques métiers et référentiel d'activités et de formation.
- Reconnaissance DGSIP de nos anciennes mentions de licence.
- Nos échéances : réactivation conseil sectoriel fin 2018. travail sur référentiel formation deust , lic pro, licence 2018-2019
- Participation et suivi des travaux et négociations Juin 2018- Déc 2019
- En ordre de de marche pour Janvier 2020

Contour mission professionnalisation C3D

- **Axe 1** : veille juridique institutionnelle et politique et accompagnement de la C3D dans ses choix et ses stratégies
- **Axe 2**: accompagnement politique, aide au développement et à la structuration des relations auprès de nos partenaires comprenant la question de l'inscription au RNCP
- **Axe 3** : mise en place du conseil sectoriel, statuts et règlement, définition du contour, des méthodes de travail, animation et secrétariat
- **Axe 4** : ingénierie de formation et coordination des travaux sur référentiel de formation
- **Axe 5** : accompagnement de la structuration en réseaux des différentes UFR en fonction notamment thématiques conseil sectoriel (1^{er} temps: deust et lic pro)

- Recrutement d'un chargé de mission C3D ou recours à une prestation de service pour mener à bien la mission de professionnalisation attendue par la C3D :
 - La mission de professionnalisation est à construire à partir des cinq axes présentés sur la diapositive ci-dessus. Les trois premiers constituent une mission en eux-mêmes, les deux derniers une mission complémentaire de cette première.



Michelle Schwartz-Mérel précise que les finances de la C3D sont en capacité de prendre en charge cette mission (avis prononcé sur la base du coût annuel du dernier chargé de mission de la Conférence).

Le Conseil d'administration de la C3D est donc amené à se prononcer sur :

- Le recrutement d'un chargé de mission ou le recours à une prestation de service conduite par une structure professionnelle ;
- Le ou les périmètres de la ou des missions à confier ;
- La durée de la mission.

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de la C3D adopte à l'unanimité :

- Le recours à un prestataire proche des problématiques STAPS,
- L'attribution d'une mission couvrant les axes 1 à 3 ci-dessus pour une durée de deux années avec comme échéance la mise en place du conseil sectoriel,
- La mise en œuvre d'une mission complémentaire relative aux axes 4 et 5 menée, pour la cohérence du projet, conjointement par le prestataire retenu pour la première mission et les travaux de la C3D.

Par ailleurs, le cahier des charges de la mission de professionnalisation sera formalisé et proposé par Yannick Vanpouille et validé par le Conseil d'administration.

Les travaux sur les axes 4 et 5 pourront débuter lors du prochain séminaire.

Les fiches RNCP Master, précisions

Les fiches ont été remontées auprès de la DGSIP par la C3D et par les universités lors des vagues successives d'accréditation. Il apparaît essentiel de rappeler aux collègues de s'appuyer sur les fiches C3D.

Il est également précisé que les fiches Master doivent intégrer la possibilité de la formation par l'apprentissage.

Les dossiers thématiques C3D :

L'actualité de la recherche C3D

La C3D souhaite mettre à jour son annuaire de la recherche en STAPS édité en 2015 (<https://c3d-staps.fr/la-recherche/annuaire-de-la-recherche/>). Un questionnaire Google Form est en cours de construction pour répondre à cet objectif. Les informations de 2015 seront complétées par le recensement des plateformes technologiques ouvertes à l'extérieur et par les activités de recherches réalisées par les laboratoires/équipes STAPS pour le sport de haut-niveau, dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques 2024.

L'épreuve de sauvetage académique

Rappel de l'enjeu : permettre à échéance de proposer une réécriture réglementaire de l'épreuve et de ses conditions de passation autour de trois objectifs majeurs :

- sauver une personne dans différentes conditions lors de l'activité professionnelle,
- renforcer le poids de cette compétence essentielle dans la formation initiale du futur enseignant,
- garantir des conditions de validation de cette épreuve équitable sur l'ensemble du territoire.



Une Convention cadre (DGRH, DGESIP, C3D STAPS, Structures STAPS) moins lourde à mettre en place qu'un texte réglementaire, est à l'étude sur la base des principes ci-dessous :

- Les universités mettent en place les conditions d'attestation de ces compétences,
- La rédaction est réalisée conjointement avec la DGESIP,
- L'attestation s'intègre au chapitre 6 du supplément au diplôme,
- Ce supplément au diplôme concerne uniquement la Licence EM (rappel : cette mention est une propédeutique à l'entrée en MEEF)

Les éléments de discussion :

- Conditionner l'entrée au master MEEF à la détention de cette attestation n'est pas souhaitable. Cela reviendrait à faire de cette attestation une compétence socle de la licence, elle serait alors inscrite au chapitre 2, et non plus au chapitre 6 du supplément de diplôme.
- La Convention mentionnerait la possibilité d'une épreuve de rattrapage en M1 pour les candidats inscrits et non encore titulaires de l'attestation.
- La Convention préciserait la phrase exacte devant figurer sur le supplément au diplôme, les conditions de l'épreuve et le référentiel de certification de cette épreuve (barème). La nouvelle épreuve en cours de construction.
- La Convention pourrait s'inscrire dans un cadre plus large d'un "pass sécurité".

Question subsidiaire relative au BNSSA soulevée en conseil : comment faire en sorte d'habiliter les STAPS pour cette qualification ? Une reconnaissance élargie en dehors MEN pour les licenciés EM ? Quelle position alors du Ministère de l'Intérieur et des branches professionnelles ?

Le dossier Sécurité spécifique

1. Historique de la réflexion

Lors du séminaire de la C3D de janvier 2018 à Strasbourg, il a été évoqué une problématique autour de la sécurité. Celle-ci recouvre plusieurs dimensions : les étudiants, les enseignants avec la diversité des statuts, les lieux de pratique, les assurances, les spécificités des APSA, etc.

2. Objectif du travail

Identifier les différents contextes, les pratiques, les fonctionnements, etc. Par exemple, certaines structures demandent un certificat médical, vérifient les cartes professionnelles, rédigent des fiches sécurité dans les APSA, etc.

3. Modalités

Concevoir un questionnaire en ligne qui doit permettre l'analyse des différents contextes. Ces éléments de questionnaire doivent prendre en compte les dimensions précitées.

Travail sur ce questionnaire en cours avec N. Hammache, W. Bertucci avec J. Augé (CHSCT Université de Savoie) et service juridique Université de Savoie.

4. Calendrier

Proposition du questionnaire au CA par voie circulaire, puis diffusion et remplissage lors du séminaire de juin.

5. Traitement des réponses

Le traitement des réponses fera très certainement apparaître des problématiques liées aux spécificités des structures : propriétaires ou non des installations, APSA en milieu spécifique, déplacements des étudiants, stages, etc.



Flexibilisation des formations des étudiants

CR Réunion au MESRI à l'initiative de la DGESIP (20 février 2018).

La réunion rassemblait des doyens et représentants des conférences disciplinaires, des représentants des DSI, des DGS, des VP CFVU (David Leroy) ainsi que les personnes de la DGESIP qui travaillent sur ce dossier. L'objet de cette première rencontre était de préparer l'université d'été qui se déroulera à Rennes les 10 et 11 juillet prochains, portant sur la flexibilisation des parcours. Ce projet s'inscrit dans un contexte législatif particulier (loi sur l'accès à l'université, loi sur l'apprentissage et l'insertion professionnelle, approche des formations par blocs de compétences, décret du 9 mai 2017 sur la formation des MCF). Si les réflexions et initiatives du ministère en matière de transformations pédagogiques ne sont pas nouvelles, la volonté de passer la vitesse supérieure pour s'orienter vers des résultats opérationnels est clairement affichée.

Après le traditionnel tour de table, la nécessité de clarifier la notion de flexibilité apparaît. Côté ministère, il est question de la personnalisation des cursus, du premier cycle sur mesure, des NCU, de l'accompagnement personnalisé des étudiants. L'accompagnement des acteurs de l'enseignement supérieur pour réussir la flexibilisation est au cœur du projet de la DGESIP qui considère que le numérique pourrait être un catalyseur des transformations.

Malgré une volonté de pragmatisme et une démarche volontariste du Ministère, chacun s'accorde sur le fait que cette nouvelle approche pédagogique complexe ne pourra s'envisager que sur un temps long. La flexibilisation représente en effet des défis pédagogiques et organisationnels qu'il faudra aborder sous l'angle systémique. Il est question de repenser la verticalité et la tubularité des formations pour s'orienter vers des choses plus horizontales dans lesquelles les étudiants pourraient construire leur parcours pour aller au diplôme. C'est donc un mouvement, une impulsion que l'on initie pour des transformations futures.

Thierry Maquet souligné la spécificité de nos formations qui conduisent vers des métiers réglementés attestant de compétences en face à face pédagogique. David Leroy a demandé si ce projet s'inscrivait dans la logique de réécriture de l'arrêté licence 2011, le ministère a semblé éluder la question. Thierry Maquet également pointé les difficultés que pouvaient représenter l'ouverture de certaines formations à la FC dans le contexte de tension qui est le nôtre.

Au final, cette réunion avait avant tout vocation à poser les bases du travail à construire. Une prochaine réunion est programmée le 06 avril. Il y sera question de la définition et des origines de la flexibilisation, du sens que l'on peut lui donner et de son environnement législatif. Pour l'université d'été, l'idée serait que chaque réseau puisse envoyer une quinzaine de participants.

Une première mobilisation des STAPS pourrait être envisagée lors du séminaire de juin.

La vie de la C3D :

La préparation du séminaire de Nice (juin 2018)

Le prochain séminaire de la C3D se déroulera à Nice du mardi 12 au jeudi 14 juin 2018. Il sera précédé d'un Conseil d'administration le lundi 11 juin après-midi.

- Le Conseil d'Administration se déroulera à l'UFR.STAPS
- Le séminaire se tiendra au centre de Nice sur le campus Saint Jean d'Angély
 - o Les réservations d'un amphi et de 2 salles de cour sont déjà effectuées permettant d'organiser jusqu'à quatre groupes de travail
 - o Les repas pourront être pris à 5 à 10' de marche (20 € le repas du midi)



- Une liste d'hôtels dont un plus désigné pour les membres du CA sera proposée avant la fin du mois de mars
- Serge Colson propose une journée détente canyoning le vendredi 15 juin.

La date prévisionnelle du 3 avril, suppression ou maintien

Dans le calendrier 2017-2018 de la C3D, la date du 3 avril avait été retenue pour une réunion potentielle du conseil d'administration. Cette date n'est pas retenue mais remplacée par celle du [mercredi 2 mai 2018](#).

À l'ordre du jour deux points peuvent déjà être inscrits : Parcoursup, Mission professionnalisation (cahier des charges proposé par Yannick Vanpouille)



Annexe 1

Note d'information Parcoursup

Le dialogue avec le Ministère et Parcoursup

Plusieurs réunions ont eu lieu au ministère, regroupant les directeurs de conférences disciplinaires. Ces réunions sont pilotées par Anne-Sophie Barthez (conseillère formation), Nicole Ménager (Comité de suivi LMD) et Jérôme Teillard (Chargé de mission Plan Étudiants).

Visiblement les autres disciplines n'ont pas encore réfléchi à la manière dont elles allaient traiter les dossiers de candidature (éléments à considérer, pondération, etc.). Il a par ailleurs été rappelé que seuls les éléments déclarés pourraient être pris en compte, sous peine de recours.

La plupart des autres disciplines sont en attente du module d'aide à la décision pour commencer la réflexion sur les critères et pondération. Anne-Sophie Barthez a rappelé l'importance de réunir rapidement les commissions d'examen des vœux constituées pour chacune des formations présentes sur Parcoursup. La composition de ces Commissions est laissée à la liberté des établissements. Elle n'a pas besoin d'être validée par une instance et peut par exemple réunir le responsable de la formation et des membres de l'équipe pédagogique. Ces Commissions doivent définir les modalités de mise en œuvre des critères d'appréciation des dossiers saisis sur Parcoursup (hiérarchisation des éléments présents dans la Fiche Avenir, pondération de l'avis du chef d'établissement, pondération des notes en fonction des attendus de la formation, modalités de prise en compte du projet de formation motivé, etc.).

Des commissions Parcoursup sont donc à composer dans les composantes STAPS. Mathias Gomas (ANESTAPS) a posé une question relative à la présence d'étudiants dans ces commissions. Aurélien Pichon a contacté son université, et il apparaît que la commission doit être composée exclusivement de membres de l'équipe pédagogique.

Par ailleurs, nous rappelons que le tableau des modalités de classement des candidats établi par la C3D est maintenant diffusable, si vos VPCFVU ou des collègues d'autres composantes vous en font la demande.

Les capacités d'accueil (progression, nouvelles antennes, ...)

Le bilan des échanges avec les directeurs comptabilise 3340 places nouvellement créées, dont 2982 en Licence et 358 en DEUST, ce qui porterait la capacité néo-entrante à 21133 places, dont 20327 en Licence et 806 en DEUST. Ces chiffres cependant sont indicatifs et doivent être considérés avec précaution dans la mesure où ils sont souvent suspendus aux décisions d'attribution de postes et de moyens (voir le billet sur le site de la C3D : <https://c3d-staps.fr/2018/03/15/plan-etudiants-malaises-et-incertitudes/>).

Les moyens et les postes attribués

Le bilan des échanges avec les directeurs indique 111,5 créations de postes, dont 63,5 postes second degré, 48 postes d'enseignants-chercheurs, auxquels s'ajoutent 10,5 postes administratifs. Ce bilan reste incertain et provisoire. Dans certaines académies les choses ont été rapidement officialisées et les postes sont mis au recrutement au cours de la seconde campagne synchronisée. Dans d'autres, aucune décision n'a encore été



arrêtée. Dans certaines universités, il a été conseillé aux directeurs de ne recruter que de manière temporaire (ATER), en attendant les campagnes synchronisées de l'année prochaine pour des recrutements définitifs.

Quant aux moyens financiers, on n'a encore que peu d'informations fiables. Il est clair que ceci rend difficile toute anticipation sur le traitement des parcours adaptés...

L'algorithme pour ordonner les candidats STAPS

Pour le moment il est impossible d'avoir des informations sur le module d'aide à la décision, ni sur la manière dont les informations seront présentées, ni encore sur leur nature exacte. Ces informations devraient être disponibles lors des réunions organisées fin mars à Paris.

Selon les informations disponibles et les fonctionnalités de calcul du module, deux options peuvent être retenues :

- On implémente l'algorithme directement dans le module d'aide à la décision.
- On transfère la plage des données sur un fichier Excel, on classe les candidats, et on réintègre le classement dans ParcoursSup.

Ce choix dépendra des fonctionnalités du module d'aide à la décision. On doit pouvoir implémenter des formules du type : « si la série de bac est XX et si la moyenne en mathématiques est $>$ à XX et \leq à XX, alors XX » ou « si le sexe est XX et la note d'EPS est $>$ à XX et \leq à XX, alors XX ». Dans tous les cas la C3D doit fournir aux collègues des solutions clé en main et transparentes.

Chaque formation devra fournir pour le 22 mai un classement des candidats sans ex-aequo. Il ne sera plus possible d'intervenir a posteriori sur ce classement, ni de déterminer à cette date une « zone des candidats tangents », cette zone pouvant évoluer au fur et à mesure des désistements.

L'idée proposée à Strasbourg était de faire tourner l'algorithme sur 150 points, puis de hiérarchiser les ex-aequo par des procédures complémentaires. Celles-ci ne bouleverseront pas le classement. Elles ne feront que classer les ex-aequo. Par exemple les candidats ayant obtenu 80 points obtiendraient suite à ces procédures un nouveau score compris entre 80 et 80.999... Sachant que ces procédures devront être appliquées sur les 150 échelons de score, il semble nécessaire de les automatiser au maximum.

Nous avons proposé une procédure consistant à prendre en compte la variabilité des 5 scores sur 30 obtenus sur ParcoursSup. Il n'est pas certain cependant que cette procédure suffise à départager tous les ex-aequo. On peut envisager des procédures additionnelles, par exemple la moyenne de mathématiques ou de français qui une fois converties pourrait ajouter les dixièmes de points supplémentaires pour départager les derniers ex-aequo. Ce n'est de toute façon qu'en testant le dispositif que l'on pourra voir jusqu'où on doit aller.

Proposition :

Un groupe de membres du CA va établir une proposition pour le classement des candidatures sur le module d'aide à décision. Nous tenterons de mettre au point un vademecum précis, et sans doute une feuille Excel que chaque UFR pourra exploiter de manière autonome. Le module d'aide à la décision devrait être disponible début Avril, avec toutes les informations fournies par les candidats. Nous pensons pouvoir fournir aux directeurs une procédure vers la mi-avril, ce qui nous laissera ensuite un mois pour que chacun la fasse fonctionner localement, nous fasse remonter les problèmes, et que nous définissions collectivement les solutions.

Notez enfin que quels que soient les efforts que nous ferons pour vous proposer une procédure standardisée, nous devons faire face à des cas particuliers (notes manquantes, profils particuliers, etc.). Il faudra définir des procédures pour traiter ces cas à égalité avec les autres candidats. Ce sera sans doute l'essentiel de « l'intervention humaine » que le ministère appelle de ses vœux. Je pense que nous aurons le temps courant mai d'échanger sur ces cas et sur la manière de les prendre en compte.



Les « Oui Si » et les parcours adaptés

Le ministère a affirmé qu'il ne serait pas possible possibilité d'afficher des "oui si" sur la plate-forme si aucune mesure n'était prévue en terme d'accompagnement ou d'aménagement des cursus. Il y aurait une obligation à décrire exactement les mesures mises en œuvre au sein de la composante en cas de "oui si". Les universités qui seraient en mesure d'afficher des "oui si" cette année sont des universités qui avaient des procédures préexistantes au Plan Étudiant.

Le projet de décret ParcoursSup distingue deux types de parcours adaptés :

- ceux avec allongement de scolarité (Licence en 4 ans)
- ceux sans (tutorat), etc.

La CPU avait elle-même émis des doutes sur la possibilité de mettre en place ces parcours adaptés dès la rentrée 2018. Il nous semble prudent de ne pas s'engager sans avoir l'assurance de l'obtention des moyens nécessaires.

Notez bien que les notifications « OUI SI » devront être faite le 22 mai. Mais c'est ParcoursSup qui dira, au fil des acceptations et des désistements, si vous avez ou non des étudiants acceptés en « OUI SI ». On peut supposer qu'à seuils équivalents, des UFR très demandés n'auront que des « oui ». Ceux qui ont moins de demandes pourraient se retrouver avec un pourcentage important de « oui si ». Donc prudence...

Nous avons pensé initialement déterminer nationalement un seuil des « Oui Si » sur la base du score général obtenu (par exemple 75/150). IL nous semble après réflexion plus judicieux de baser cette décision sur les compétences les plus prédictives de l'échec, soit les compétences scientifiques et les compétences littéraires et argumentaires. Il semble donc nécessaire de distinguer deux logiques : le classement des candidats, sans ex-aequo, basé sur le score sur 150, et la notification des « Oui si » qui se baserait sur des indicateurs plus restreints (ce qui veut dire que dans une frange moyenne du classement général on pourrait avoir une alternance du « oui » et de « oui si ». Ceci ne pose aucun problème algorithmique, et est pédagogiquement plus cohérent.

Il semble par contre difficile de déterminer nationalement un seuil des « oui si ». Les UFR qui disposeront de moyens dédiés pourront envisager de placer un seuil assez élevé. Pour ceux qui devront faire avec les moyens du bord, mieux vaudra sans doute éviter de notifier des « oui si », car vous pourriez être obligé de leur proposer des parcours adaptés.

Parmi les questions qui sont remontées des directeurs :

À quel moment indique-t-on à l'usager « OUI SI » la teneur de son contrat pédagogique ?

Il sera prudent d'attendre la rentrée...

Quelles mesures coercitives pour les usagers « OUI SI » (signature d'un contrat, liste d'émargement, ...) et quelle sanction légale pour les candidats ne tenant pas leurs engagements ?

Il semble que la principale mesure coercitive puisse être une interdiction de redoubler. Mais le Cabinet reste assez évasif à ce sujet...

Un candidat « OUI SI » peut-il basculer en « OUI » ?

A priori non vu la réponse du ministère (cf. ci-dessus).



Le projet de formation du candidat

La production d'un projet de formation est obligatoire sur ParcoursSup. Il semble cependant difficile d'envisager de lire des milliers de documents de ce type, et surtout de les classer sans ex-aequo ... D'un autre côté, il semble difficile de dire que nous n'en tiendrons pas compte. Il ne faudrait pas non plus considérer que la contribution humaine se limite à la lecture des projets de formation.

La sectorisation

Les directeurs se sont inquiétés ces derniers temps des pourcentages de candidats extérieurs à leur académie. Les chiffres sont très variables, entre 6% à Marne la Vallée et 64% à Poitiers. Ils semblent liés à dans certains cas à l'attractivité de certaines régions, dans d'autres aux faibles capacités de régions limitrophes.

De toutes manières nous n'avons pas à nous en préoccuper. Nous devons classer tous les candidats sans tenir compte de leur origine académique. C'est ParcoursSup qui a en charge d'adapter ce classement pour réguler le pourcentage de candidat extérieurs et aussi celui des boursiers. Toutefois, nous ne voyons pas comment ParcoursSup pourra assurer cette régulation alors que les candidats se désisteront au fur et à mesure. Réponse du Ministère : « *des gens très intelligents y travaillent...* ».

Pour les filières en tension, il faudrait en effet que ce pourcentage de candidats extérieurs soit le plus faible possible. En toute fin, ce sont les recteurs qui décideront...

La question des sectorisations intra-académiques a été posée au Ministère qui en a été surpris, dans la mesure où le problème que celui-ci considère, est plutôt de favoriser la mobilité des étudiants. Pour les filières en tension, si le pourcentage de candidats extérieurs doit être le plus faible possible, le périmètre minimal est l'académie. In fine, ce sont les étudiants qui doivent choisir. Cependant des secteurs plus étroits peuvent être définis par le SAIO sur ParcoursSup et relève donc d'une décision rectoriale.

Les questions de fonctionnement de la plateforme

Faudra-t-il vérifier les pièces justificatives ?

Il sera sans doute impossible de vérifier toutes les pièces justificatives. Mais il est hors de question de ne pas se donner la possibilité de le faire. Il me semble que ce contrôle pourrait être réservé aux pièces les plus « payantes », au sens de l'algorithme que nous avons proposé.

Nombre de vœux validés

Nous devrions avoir à partir du 13 mars une vision claire du nombre de vœux exprimés (le cabinet estime que les 3 derniers jours seront déterminants), et ces vœux devraient dans l'ensemble être confirmés fin mars. Les vœux non confirmés correspondent aux candidats qui n'ont pas encore téléchargé des pièces pour le questionnaire spécifique.

Si les directeurs s'inquiètent pour le moment de la baisse du nombre de vœux, il est sage d'attendre un peu avant de lancer des conclusions hâtives. D'une manière générale les retours des familles sont assez satisfaisants sur la clarté de nos questions spécifiques.

Annexe 2



Réforme de la formation professionnelle et FTLV

Présentation et implications

Yannick VANPOULLE

Conseil d'administration C3D du 14 mars 2018

Le CPF : individualisation- accessibilité

- CPF à 500 euros par an pour tous les salariés
- Plafond 5000 euros
- Peut être abondé par les entreprises
- Droit personnel
- Salariés non qualifiés: 800 et 8000
- Même droit et même abondement salariés à temps partiel
- CPF de transition pour formations longues (système d'abondement validé par commission paritaire)
- Application mobile CPF : ses droits, choisir, s'inscrire
- Plan pour les demandeurs d'emplois
- Conseil en évolution professionnelle

La formation pour les entreprises

- Solidarité financière pour TPE PME
- Une seule cotisation formation professionnelle pour tout
- Plus de distinction entre les différents registres de formations : tout devient formation professionnelle
- Innovation pédagogique et évaluation qualité

Le développement de l'alternance en FI comme en FC

- 2 contrats : contrat pro et contrat d'apprentissage
- Élargissement apprentissage jusqu'à 30 ans

Gouvernance et mode de financement

- Cotisation unique versée à l'URSSAF qui Gèrera les fonds (nouveau : cotisation associations et économie sociale)
- Regroupement des branches et diminution des opérateurs (sport et animation?)
- Opérateurs de compétences (remplacement des OPCA) sur logique filière économique chargés de
 - anticiper la transformation des métiers,
 - bâtir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - construire leur plan de formation.
 - Certification diplômés de branche et de la puissance publique; référentiel activité; co-écriture référentiel de formation
 - Financeront les CFA
 - Financeront les plan de formation des TPE et PME
 - Appui branche pour la co-construction des diplômes
- Agence nationale : France Compétences (régulation des prix des formations et de la qualité, inscription RNCP, certification CFA et organismes de formation, péréquation inter-professionnelle de l'alternance et formation TPE et PME)

Projet d'ANI sur la formation : le détail des mesures sur l'alternance

Projet d'accord national interprofessionnel qui s'intitule "pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance" (Jeudi 22 février 2018).

Le titre 2 est consacré aux moyens de développer et de financer des formations en alternance de qualité (contrat d'apprentissage et de professionnalisation).

- **Élaboration des schémas régionaux de l'alternance (article 13)**
... réaliser un travail avec les régions et l'État sur la base "d'objectifs partagés" pour "accompagner les politiques locales de développement économique ».

Cet échange sera formalisé dans un "schéma régional de développement de l'alternance" qui présentera les états des lieux et les engagements des branches, des régions et de l'État.

Ces schémas régionaux devront comporter les informations :
"Les besoins qualitatifs voire quantitatifs identifiés par les branches et l'interprofession au niveau national" ainsi que leur déclinaison régionale "si elle est disponible". Ils devront être confrontés aux analyses de besoins effectuées par les branches notamment.

Projet d'ANI sur la formation : le détail des mesures sur l'alternance

• Définitions des contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Le **contrat d'apprentissage** a pour but de former un jeune à un métier "dans le cadre de la formation initiale" et de lui permettre d'acquérir un diplôme ou un titre.

Le **contrat de professionnalisation** s'adresse à tout public et vise une "insertion immédiate". Il permet à un demandeur d'emploi d'obtenir une certification enregistrée au RNCP, un CQP ou une qualification reconnue dans les classifications de branche.

En outre, **les branches** devront établir des "**orientations stratégiques emploi-formation**" à partir des besoins à court, moyen et long termes. Ces orientations seront déclinées territorialement "afin d'éclairer le déploiement de l'offre de formation professionnelle initiale, en particulier en apprentissage, dans les régions".

Les branches devront apporter "une réponse appropriée et rapide aux besoins en compétences des entreprises" en finançant de nouvelles formations, tout en veillant à "assurer une cohérence nationale par le suivi d'une cartographie dynamique sectorielle des formations »...

échéancier

- Juin 2018 : la loi
- Fin 2018 : discussion branches et définition opérateurs de compétence
- 2019 : décrets d'application
- Janvier 2020 : application de la loi

En résumé : les sources de financement

- Cotisation des entreprises (y compris associations) en % de la masse salariale (1,23% moins de 11 et 1,68% pour les autres dans lesquels une proportion est déterminée pour l'alternance : 0,68% moins de 11 et 0,725 de 11 à 69 etc.
- CPF
- CPF plus complément notamment entreprises
- FC des entreprises et des branches (fixe le taux conventionnel) .
Obligation d'adaptation des compétences à l'emploi.

En résumé: la reconnaissance de nos formations

- Partenaires sociaux par l'intermédiaire des opérateurs de compétences auront la responsabilité d'établir référentiel d'activités et de compétences
- Plus d'enregistrement de droit : avis conforme
- Institutionnalisation des CPC et des conseils sectoriels
- Conseil sectoriel aura à se prononcer sur tous les diplômes du sup y compris les parcours type (cf. licence staps)
- Au niveau du Conseil National Emploi Education : 22 segments correspondant aux secteurs professionnels/ N° 22 sport et activités physiques (plus large que périmètre branche sport) 22 catégories de fiches RNCP qui passeront par cette segmentation; animation et activités récréatives est un autre segment.
- Niveau national et niveau local

En résumé, la situation et les tendances

- Branche sport avec 3 dimensions : sport associatif-économie sociale et solidaire; sport pro et sport entreprise-commerce; sport lucratif. Position CPNEF et cosmos
- Branche animation (rapprochement fnealp)
- Industries et articles de sport (union sport et cycle)
- Ou branche animation plus secteur associatif affinitaire et branche sport délégataire
- De l'autre sport et sport entreprise commerce;

En conclusion: notre stratégie nationale C3D

- Inscription au code du sport master
- Réécriture fiches RNCP licence et deust
- Référentiel de formation national, approche blocs de compétence
- Formations longues FI- FC
- Formations courtes modulaires
- Analyse de l'emploi et relation emploi- formation. GAREF et projet d'étude insertion de nos diplômés, profils type des insérés, pertinence de nos formations et conditions de leur pertinence.
- Validation de nos formations : conseil sectoriel et co-construction avec secteur (ou filière?). Périmètre du conseil sectoriel
- Coordination nationale comme garant de notre reconnaissance et de la qualité
- Organisation régionale : comité sport, AP , formation emploi; CPF et comités de pilotage.
- Aide à cette coordination : chargé de mission national ou appel à boîte conseil.
- Séminaires C3D et groupe de travail thématiques métiers et référentiel d'activités et de formation.
- Reconnaissance DGSIP de nos anciennes mentions de licence.
- Nos échéances : réactivation conseil sectoriel fin 2018. travail sur référentiel formation deust , lic pro, licence 2018-2019
- Participation et suivi des travaux et négociations Juin 2018- Déc 2019
- En ordre de de marche pour Janvier 2020

Contour mission professionnalisation C3D

- Axe 1 : veille juridique institutionnelle et politique et accompagnement de la C3D dans ses choix et ses stratégies
- Axe 2: accompagnement politique, aide au développement et à la structuration des relations auprès de nos partenaires comprenant la question de l'inscription au RNCP
- Axe 3 : mise en place du conseil sectoriel, statuts et règlement, définition du contour, des méthodes de travail, animation et secrétariat
- Axe 4 : ingénierie de formation et coordination des travaux sur référentiel de formation
- Axe 5 : accompagnement de la structuration en réseaux des différentes UFR en fonction notamment thématiques conseil sectoriel (1^{er} temps: deust et lic pro)